



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2023-202

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse /

62-2023-12-22-00015 - arrêté fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2023 de la sprène "côte d'Opale" situé à Boulogne-sur-Mer (3 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2023-12-26-00003 - arrêté préfectoral portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Saint-Omer (2 pages)

Page 7

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens

62-2023-12-26-00002 - Arrêté n°516-2023 en date du 26 décembre 2023 relatif à la modification de l'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière D'UN POINT A L'Autre (2 pages)

Page 10

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse

62-2023-12-22-00015

arrêté fixant le montant de la dotation globale
de fonctionnement 2023 de la sprène "côte
d'Opale" situé à Boulogne-sur-Mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pas-de-Calais
Le Département

**Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 DE LA SPRÈNE "CÔTE D'OPALE" SITUÉE À BOULOGNE-SUR-MER

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil, et notamment les articles 375 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2010 – 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023, portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 30 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arrêtent :

Article 1 :

L'arrêté du 19 octobre fixant les recettes et les dépenses pour l'exercice 2023 de l'établissement « Sprène Côte d'Opale » géré par l'association « Sprène » est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2023

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Sprène Côte d'Opale » géré par l'association « Sprène », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	557 852,00 €	7 748 402,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 909 548,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 107 045,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	7 604 341,00 €	7 748 402,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	141 688,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 373,00 €	

Article 3 :

A compter du 01/11/2023, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée Moyen pour l'exercice 2023	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2023
Action Educative en Hébergement	167,56 €	235,04 €
Accueil de jour	111,71 €	156,69 €
DMAD/DARF	55,85 €	78,35 €
Accueil Familial	167,56 €	235,04 €

Type de prestation	Montant du prix de journée Moyen pour l'exercice 2023
Action Educative en Milieu Ouvert classique	9,00 €
Action Educative en Milieu Ouvert renforcée	38,00 €

Article 4 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2023.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

- o Une majoration / minoration de 78 176,00 € ;

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 515 795,80 €	209 649,65 €
Action Educative en Milieu Ouvert	5 041 977,00 €	420 164,75 €

Article 5 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
2	105 756,00 €	8 813,00 €

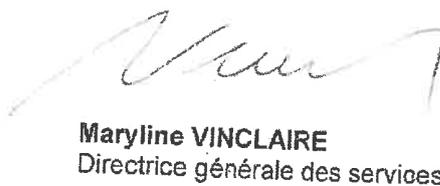
ARRAS, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet,



Christophe MARX
Secrétaire Général

Pour le Président du Conseil départemental,



Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-26-00003

arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sauvegarde et de mise en valeur du site
patrimonial remarquable de la ville de
Saint-Omer



Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Saint-Omer

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.313-1 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

Vu le décret de nomination du 20 juillet 2022 de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret de nomination du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral 28 juin 2016 portant création du secteur sauvegardé de Saint-Omer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, en date du 30 juin 2016, instaurant la commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Omer ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du pays de Saint-Omer du 22 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission locale du SPR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR, en date du 16 mai 2022, sur le projet de PSMV ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du 1^{er} juin 2022, précisant que la PSMV de Saint-Omer n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis favorables du conseil municipal et du conseil d'agglomération du pays de Saint-Omer portant sur le projet de PSMV et le bilan de concertation, en date, respectivement, du 21 mai 2022, du 21 juin 2022 et du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 20 mars 2023, sur le projet de PSMV de la ville de Saint-Omer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PSMV de la commune de Saint-Omer ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 10 novembre 2023 émis par le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 en date du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Saint-Omer ;

Vu les avis favorables de la commission locale du SPR, du conseil municipal de Saint-Omer et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, émis sur le PSMV modifié suite à l'enquête publique, en date respectivement du 27 novembre 2023, du 16 décembre 2023 et du 14 décembre 2023 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte pour apporter certaines évolutions mineures au projet et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du PSMV ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de la commune de Saint-Omer est approuvé.

Ce plan est composé :

1. d'un rapport de présentation,
2. des orientations d'aménagement et de programmation,
3. d'un règlement, constitué d'un document rédigé « règlement » et d'un document graphique,
4. des annexes réglementaires du PSMV.

Article 2

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme dans le périmètre délimité du site patrimonial remarquable de la ville de Saint-Omer selon les dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Saint-Omer pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté, à la Direction régionale des affaires culturelles, à la préfecture du Pas-de-Calais, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Omer.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59 014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le maire de Saint-Omer et le président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le

26 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-26-00002

Arrêté n°516-2023 en date du 26 décembre 2023
relatif à la modification de l'agrément du centre
de sensibilisation à la sécurité routière D'UN
POINT A L'Autre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : FS

ARRETE N° 516-2023

**Modification de l'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière
D'UN POINT A L'AUTRE**

La Sous-Préfète de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-65 en date du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019 du 19 février 2019, autorisant Mme Virginie CLUZAN à exploiter sous le numéro R 19 062 0002 0, une association dénommée D'un point à l'autre, chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'ajout de salles présentée le 06 décembre 2023 par M. Thierry BLONDEAU, représentant de l'association D'un point à l'autre, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580) ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Parc Hôtel route nationale, 17 Zone Industrielle du château 62220 CARVIN
- La maison des services Jean Jaurès, Avenue Jean Jaurès 62000 ARRAS
- The Originals City Hôtel, 4 rue des Fleurs 62000 Arras
- Atout Thé, 2 rue Constant Martin 62131 VERQUIN
- Base Nautique, 25, rue Laurent Gers 62223 SAINT-LAURENT BLANGY
- Arena Stade Couvert de Liévin, chemin des manufactures 62800 LIEVIN
- CHATEAU DE COCOVE, avenue Cocove 62890 RECQUES SUR HEM
- RELAIS BIEN ETRE, 2 chemin du clair 62410 WINGLES
- La Ligue de l'Enseignement du Pas de Calais, 55 rue Michelet 62000 ARRAS
- **B Hôtel, 1 place François Mitterand 62400 BETHUNE**
- **CCI Artois, 8 rue du 29 juillet CS70540 62008 ARRAS Cedex**
- **IBIS Style Calais centre, 46 rue Royale 62100 CALAIS**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le 26 DEC. 2023

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLEBEN